

LA CAPACITE D'ACCUEIL : C'EST QUOI ?

La capacité d'accueil est le niveau **maximum de pressions exercées** par les activités ou les populations **permanentes et saisonnières** que **peut supporter** le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités.

Elle est particulièrement importante à déterminer pour les communes littorales qui sont soumises inévitablement à de telles pressions.

Elle doit donc être préalable à la définition du projet de territoire et si le document d'urbanisme intègre des zones définies comme « littorales », une étude de la capacité d'accueil doit être réalisée spécifiquement pour la zone côtière.

Les éléments à prendre en compte « a minima » sans ordre de priorité :

- Niveau d'urbanisation actuel et passé grâce à l'étude de la consommation d'espaces naturels au cours des années passées afin de déterminer le niveau de pression de départ
- Eau (quantité et qualité notamment en période « critique » saisonnière)
- Capacité d'assainissement (capacité des stations et des canalisations afférentes notamment en période « critique » saisonnière, qualité des assainissements individuels)
- Capacité de logements (permanents, touristiques) et de stationnements
- Gestion des déchets notamment en période de « pointe » touristique
- Capacité des réseaux routiers notamment en période de « pointe » touristique
- Moyens de transports
- Qualité de l'air
- Surface agricole à protéger pour la ressource alimentaire et la qualité des sols
- Zones naturelles à protéger en raison des qualités écologiques ou environnementales (faune, flore, zones humides, espaces remarquables, etc...)
- Submersion marine et modification du trait de côte
- Équipement du territoire (infrastructures, réseaux, services publics, ...)
- Qualité urbaine et des paysages.